



DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES

Un seul dossier est à déposer pour les exploitations y compris pour les GAEC

A remplir et à retourner à la MSA de Dordogne Lot et Garonne – Site Dordogne
7, Place Général Leclerc 24012 Périgueux Cedex au plus tard **le 31 juillet 2018**

Madame, Monsieur,

Face aux diverses aléas (climatiques, sanitaires...) subis par différentes filières, une enveloppe alimentée par les fonds d'action sanitaire et sociale de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole a été mise à disposition de nos départements.

Une aide à l'allègement des cotisations sociales personnelles pour les exploitants agricoles ayant subi ces aléas et qui rencontrent des difficultés économiques a été décidée.

Le Conseil d'Administration de la MSA a, d'abord, souhaité venir en aide aux Exploitants de la filière **Gallinacés**, confrontés à des pertes de production inhérentes à l'épizootie d'influenza aviaire.

Ensuite, un accompagnement sera mis en place au profit des **Apiculteurs**, confrontés à une mortalité importante dans leurs ruches.

Enfin, un soutien supplémentaire sera apporté aux **exploitations arboricoles et viticoles**, sévèrement impactées par les épisodes de gel d'avril 2017.

Les filières éligibles au dispositif d'aides sont les suivantes :

- Gallinacés,
- Apiculture,
- Arboriculture : Abricots, Cerises, Châtaignes, Figes, Kiwis, Nectarines, Noisettes, Noix, Pêches, Pommes, Prunes,
- Viticulture.

Vous trouverez le formulaire de demande d'aide ainsi que l'attestation relative aux aides de minimis qui devront être complétés. Ces documents devront être retournés **avant le 31 juillet 2018.**

Nous vous informerons de la décision prise.

Le Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole et moi-même, très attentifs aux difficultés que rencontrent les agriculteurs de nos départements, veillons à une mise en oeuvre rapide de ces mesures et souhaitons vous accompagner au plus près.

Dans l'attente de votre éventuel dossier, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Présidente,

Claudine Faure

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES**Un seul dossier est à déposer pour les exploitations y compris pour les GAEC.**

A remplir et à retourner à la MSA de Dordogne Lot et Garonne – Site Dordogne

7, Place Général Leclerc 24012 Périgueux Cedex au plus tard **le 31 juillet 2018**

Pour tout renseignement : Tél : 05 53 67 77 77

Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible

Nom Prénom / Raison sociale :

N° SIREN :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse :

I) La filière GALLINACES :

Les éleveurs de Gallinacés sont susceptibles de déposer une demande de prise en charge de cotisations dès l'instant où le siège social de l'exploitation (ou un bâtiment d'élevage) se situe dans l'une des communes énumérées ci-dessous :

Précisez le siège social de l'exploitation (ou bâtiment d'élevage) : _____

Estimation du nombre de jours de non production : _____ jours

Cochez le type d'élevage :

 Caille Dinde Pintade Poule, Poulette, Poularde Poulet, Coquelet, Chapon

Texte de référence : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - instruction technique DGPE/SDFE/2017-465 du 23/05/2017

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE**A** = Aiguillon, Ambrus, Anzex, Armillac**B** = Beaugas, Boudy de Beauregard, Bourgougnague, Brugnac, Buzet sur Baise**C** = Calonges, Cancon, Casseneuil, Castelnaud de Gratecambe, Castillonnes, Caubeyres, Caumont sur Garonne, Coulx**D** = Damazan, Douzains**F** = Fargues sur Ourbise, Fauguerolles, Fauillet, Ferrensac, Fourques sur Garonne**G** = Gontaud de Nogaret, Grezet Cavagnan**L** = Labastide Castel Amouroux, Labretonie, Lagruere, Laperche, Lauzun, Lavergne, Leyritz Moncassin, Longueville, Lougratte**M** = Mas d'Agenais, Monbahun, Monclar, Monheurt, Montastruc, Montauriol, Montaut, Montignac de Lauzun, Monviel, Moulinet**N** = Nicole**P** = Pailloles, Pinel Hauterive, Puch d'Agenais**R** = Razimet, Réunion**S** = Saint Barthelemy d'Agenais, Saint Colomb de Lauzun, Saint Eutrope de Born, Saint Léger, Saint Léon, Saint Maurice de Lestapel, Saint Pastour, Saint Pierre de Buzet, Sainte Gemme Martailac, Sainte Marthe, Sauvetat sur Lède, Ségalas, Sénestis, Sérignac Péboudou**T** = Taillebourg, Thouars sur Garonne, Tombeboeuf, Tonneins, Tourtres**V** = Vares, Verteuil d'Agenais, Villebramar, Villefranche du Queyran, Villeton,**II) La filière APICULTURE :**

Nombre de ruches sur l'exploitation : _____

Nombre de ruches déclarées mortes : _____

III) Les filières ARBORICOLE et VITICOLE – GEL AVRIL 2017:

IMPORTANT

Si vous avez déjà perçu en mars 2018, une prise en charge de cotisations sociales MSA au titre du gel d'avril 2017, vous ne devez pas déposer de nouvelle demande ; le complément d'aide vous sera attribué automatiquement.

En revanche, si au cours de l'année 2017, vous n'avez pas déposé de demande de prise en charge de cotisations ou l'avez déposée tardivement, vous devez compléter les données ci-dessous.

A – Les pertes en productions éligibles

Filières	Productions éligibles	Année 2015		Année 2016		Année 2017	
		Surface exploitée	Volume de récolte tonnes / hectolitres	Surface exploitée	Volume de récolte tonnes / hectolitres	Surface exploitée	Volume de récolte tonnes / hectolitres
Arboriculture	Abricots	__ha __a __ca	tonnes	__ha __a __ca	tonnes	__ha __a __ca	tonnes
	Cerises	__ha __a __ca	tonnes	__ha __a __ca	tonnes	__ha __a __ca	tonnes
	Châtaignes	__ha __a __ca	tonnes	__ha __a __ca	tonnes	__ha __a __ca	tonnes
	Figues	__ha __a __ca	tonnes	__ha __a __ca	tonnes	__ha __a __ca	tonnes
	Kiwis	__ha __a __ca	tonnes	__ha __a __ca	tonnes	__ha __a __ca	tonnes
	Nectarines	__ha __a __ca	tonnes	__ha __a __ca	tonnes	__ha __a __ca	tonnes
	Noisettes	__ha __a __ca	tonnes	__ha __a __ca	tonnes	__ha __a __ca	tonnes
	Noix	__ha __a __ca	tonnes	__ha __a __ca	tonnes	__ha __a __ca	tonnes
	Pêches	__ha __a __ca	tonnes	__ha __a __ca	tonnes	__ha __a __ca	tonnes
	Pommes	__ha __a __ca	tonnes	__ha __a __ca	tonnes	__ha __a __ca	tonnes
	Prunes	__ha __a __ca	tonnes	__ha __a __ca	tonnes	__ha __a __ca	tonnes
Viticulture	Vignes	__ha __a __ca	hl	__ha __a __ca	hl	__ha __a __ca	hl

B - Le taux de spécialisation :

Le taux de spécialisation est égal au ratio : **Chiffre d'affaires 2016 (1) des productions éligibles / Total du Chiffre d'affaires 2016 (1) (2) de l'exploitation**. Il devra être au moins égal à 30%.

Chiffre d'affaires 2016 <u>des productions éligibles</u> : _____ €	Chiffre d'affaires <u>total</u> 2016 de l'exploitation : _____ €
--	--

(1) Indemnités, calamités et assurance non incluses ; (2) Chiffre d'affaires total de l'exploitation se rapportant à toutes les productions réalisées sur l'exploitation : végétales (productions éligibles et non éligibles au dispositif) et animales

Je demande à bénéficier d'une prise en charge partielle de cotisations au titre du fonds d'action sanitaire et sociale.

Je suis informé(e) que :

-cette prise en charge relève du régime *des minimis* conformément au règlement UE n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013

-si la somme des montants perçus et à percevoir au titre des aides *des minimis* additionnée au montant de la prise en charge demandée dans le présent formulaire excède 15 000 euros, la prise en charge ne sera pas accordée.

J'atteste avoir perçu, au cours de ces trois dernières années, les aides de *minimis* suivantes :

ATTESTATION « DE MINIMIS »		
Organisme (y compris MSA)	Année de perception de l'aide	Montant perçu

J'atteste sur l'honneur que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont sincères et véritables. Toute fausse déclaration de ma part sera passible des dispositions pénales prévues par l'article 22 de la loi n°68-690 du 31 Juillet 1968.

J'autorise la Caisse de Mutualité Sociale Agricole à échanger les données me concernant avec la Direction Départementale des Territoires afin d'instruire cette demande et le cas échéant de procéder à son contrôle.

A , le

Signature du (des) chef(s) d'exploitation